



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	21

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, à 13 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 25 mai 2021

Le quorum étant atteint, M. Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Paul POLI - Jérôme CAPPELLARO - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI – TORRE Claudia.

Absents excusés : RAO Frédéric a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO – GAROBY Maria a donné procuration à Noël TOMASI- Jean-Pierre VALDRIGHI a donné procuration à RACHID Mustapha – GIORDANO Pascale a donné procuration à MACRI Thérèse – RISTICONI Georges a donné procuration à TORRE Claudia

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - SAROCCHI Marie-Noëlle - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI – DEGERINE Antoine – OLIVESI Laëtitia – BELTRAN Muriel

Délibération : N°52-31-05-21

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux grands travaux entrepris par la commune. Ce personnel devra avoir les compétences nécessaires pour l'élaboration, la coordination et la finalisation d'un projet de rénovation, d'extension ou d'aménagement.

Ces tâches peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2021, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial principal dont la durée hebdomadaire de service est de 17 H 50 pour une période de douze mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux grands travaux entrepris par la commune. Ce personnel devra avoir les compétences nécessaires pour l'élaboration, la coordination et la finalisation d'un projet de rénovation, d'extension ou d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210531-52-31-05-21-AI
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur principal à hauteur de 17 H 50 hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions suivantes pour l'ensemble des travaux :

- L'identification du besoin et la faisabilité du projet
- L'évaluation et la gestion des financements à allouer aux projets
- La recherche, le pilotage et la coordination des différents intervenants
- L'assistance à la réception des travaux

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le bâtiment d'un minimum de 10 ans. La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice terminal du grade affecté à l'emploi à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

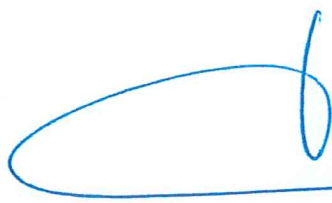
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210531-52-31-05-21-AI
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021